

## MESURES TRANSITOIRES

CSA à 14% au 1<sup>er</sup> avril 2026

a) Principe général

Les contrats d'engagement signés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 sont assujettis au nouveau pourcentage de CSA (14%).

b) Séance d'enregistrement

La séance d'enregistrement qui a lieu avant le 1<sup>er</sup> avril 2026 reste soumise à l'ancien pourcentage de CSA (13%).

Si la séance d'enregistrement a lieu le ou après le 1<sup>er</sup> avril 2026, le nouveau pourcentage de CSA s'applique.

c) Tout cycle en cours au 1<sup>er</sup> avril 2026 reste soumis à l'ancien pourcentage de CSA.

d) Renouvellement

Tout renouvellement de cycle qui débute après le 1<sup>er</sup> avril 2026 est assujetti aux nouveaux pourcentages.